

## **Le Comité international et la guerre**

ticle 23, que le personnel de l'ambulance neutre peut conserver son brassard national à côté du brassard de la Convention.

La Convention de 1929 a introduit cette innovation, tandis que la Convention de 1906 n'avait pas prévu cette possibilité. Bien que cette disposition soit critiquable, en raison du grand nombre de pavillons à arborer ou de brassards à porter en conséquence, on peut soutenir que l'assimilation du brassard pour le personnel au pavillon pour la formation sanitaire permet cette solution.

S'agissant d'une mesure d'ordre intérieur plus encore que d'une disposition internationale, on peut donc admettre que les deux opinions opposées se justifient l'une et l'autre.

On pourrait aussi limiter le port du brassard national au personnel qui n'a pas d'uniforme militaire.

En résumé : il semble que la question n'est pas tranchée d'une façon décisive par la Convention, et qu'il appartient aux Etats de prendre à cet égard la décision qu'ils jugeront convenable. Il faut remarquer, en effet, qu'il n'y a pas dans la Convention d'obligation à arborer également le drapeau national, mais simplement un droit dont on peut user ou non.

*P. DG.*

### **DÉLÉGATIONS DU COMITÉ INTERNATIONAL DANS LES CINQ CONTINENTS**

Au cours du mois de décembre, le Comité international a reçu de ses délégués les renseignements télégraphiques suivants :

*Délégation en Grande-Bretagne.* — Le 4 décembre, M. R.-A. Haccius a fait savoir au Comité international que M. Zimmermann, membre de la délégation, avait visité, à plusieurs reprises, les prisonniers de guerre ita-

## Le Comité international et la guerre

liens qui étaient en traitement à l'Hôpital général. La majorité d'entre ces malades n'ayant pas reçu de lettres de chez eux depuis plusieurs mois, M. Haccius a envoyé au Comité international les noms et adresses de leurs familles.

Outre le désir qu'ils avaient exprimé au sujet de la correspondance, les prisonniers présentèrent au délégué deux requêtes : d'une part, ils demandèrent que des livres italiens — particulièrement des romans — leur fussent procurés le plus vite possible ; d'autre part, sachant que des Sociétés nationales de la Croix-Rouge expédiaient des paquets-standards pour les prisonniers de leurs pays, ils formulèrent le vœu que la Croix-Rouge italienne fît de même pour eux.

*Délégation en Italie.* — Dans la première quinzaine de décembre 1941, M. Pierre Lambert a envoyé au Comité international les informations qui suivent :

Tous les prisonniers grecs d'un des camps ont été transférés dans un autre.

Le délégué du Comité international a visité un camp de triage, où quelques centaines d'officiers et de soldats yougoslaves, logés dans une grande caserne, étaient en de bonnes conditions de vie.

Un autre camp, visité le 9 décembre par M. Lambert, contenait, dans des baraquements de bois, des prisonniers de guerre, dont la plupart étaient des Austro-Italiens, et quelques-uns des Yougoslaves. Les colis de Croix-Rouge leur arrivaient régulièrement et des vêtements devaient leur être distribués. Le délégué indique que ces prisonniers étaient bien traités.

L'hôpital militaire de Ravenne, où se trouvent quelques Grecs et quelques Yougoslaves, assure à ces prisonniers les soins voulus ; il en est de même à l'hôpital militaire de Bologne, où des blessés grecs et yougoslaves sont en

## **Le Comité international et la guerre**

traitement. La nourriture y est bonne et l'on y accorde aux prisonniers des distractions : théâtre, cinématographe et radiodiffusion. Ces hommes ont tous été visités par la Commission médicale mixte.

*Délégation dans le Proche-Orient.* — Le « Bulletin international » publie ci-dessous, p. 68, le 125<sup>e</sup> communiqué du Comité international, qui concerne la représentation de ce comité dans le Proche-Orient.

M. Georges Vaucher a pu envoyer pour Noël des oranges, des douceurs, des cigarettes et des jeux aux Italiens et Allemands, blessés ou malades, se trouvant en Egypte comme prisonniers de guerre dans des hôpitaux ou dans des camps. M. Vaucher a fait de semblables envois aux civils qui, capturés en Cyrénaïque, sont internés au camp 304. Il a envoyé, d'autre part, 200 pullovers à des blessés et à des civils internés.

*Délégation en Afrique du Sud.* — D'après une communication du D<sup>r</sup> E. Grasset, le camp d'internés civils de Ganspan a été fermé le 6 décembre 1941, et tous les prisonniers qui s'y trouvaient ont été transférés dans celui de Koffiefontein.

*Délégation au Congo belge.* — Le délégué du Comité international au Congo belge, M. R. Maurice, doit rentrer prochainement en Suisse. Le Gouvernement du Congo belge a agréé comme son successeur M. Jean Hirt, citoyen suisse, qui assume la direction de la délégation depuis janvier 1942.

*Délégation à Ceylan.* — Avec l'agrément des autorités britanniques, le Comité international a désigné, comme délégué pour l'île de Ceylan, M. A.O. Haller, citoyen suisse, qui y dirige la filiale de la maison Baur à Colombo.

## Le Comité international et la guerre

La mission de M. Haller consistera principalement à visiter les camps de prisonniers de guerre et d'internés civils allemands et italiens.

*Délégation en Iran.* — Le Comité international, avec l'agrément du Gouvernement iranien, a désigné M. Henri Hildebrand, ancien consul de Suisse, comme délégué en Iran.

*Délégation en Australie.* — Le Dr G. Morel a fait savoir au Comité international que les civils allemands qui avaient été internés en Iran, puis transférés en Australie, se trouvent au camp 10 Liveday, dans l'Australie du Sud, et quelques-uns au camp 3 Tatura, dans le Victoria.

*Délégation à Surinam.* — M. Robert Moll, citoyen suisse, qui enseigne à l'université de Caracas, a fait, en qualité de délégué du Comité international, un voyage pour visiter les civils allemands qui se trouvent internés à Surinam.

Un message du nouveau délégué est déjà parvenu à Genève : M. Moll a été reçu par le Gouverneur, puis, le lendemain, par la Croix-Rouge ; il a visité Copieweg, où tous les internés sont réunis dans trois camps, qui lui ont fait une impression favorable.

### EXTENSION DU CONFLIT A LA RÉGION DU PACIFIQUE

Le conflit s'étant étendu à la région du Pacifique, le Comité international a, — comme il l'avait déjà fait pour les autres Etats entrés en guerre —, mis télégraphiquement les Services de l'Agence centrale des prisonniers de guerre à la disposition des Etats belligérants, en leur demandant s'ils étaient disposés à procéder par l'intermédiaire de l'Agence centrale de Genève à l'échange des listes de renseignements sur les prisonniers de guerre, et, dans la mesure du possible, sur les internés civils qu'ils détiendraient.